

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 23
. présents : 20
. votants : 23

Date de la Convocation :

Vendredi 10 juillet 2020

Le 15 juillet 2020 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERRIN, Maire.

Etaient présents :

BECHE Mélissa, DAVAL Julien, FERRI Tiphaine, FROGER Sylvie, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MATHIEU Céline, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PIERRARD Olivier, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : AAZRI Hanan, donnant procuration à Sylvie FROGER, ABDELLALI Moustapha, donnant procuration à Michel GHIBAUDO, DIESEL Jean-Philippe, donnant procuration à Alain ROUSSEY.

Secrétaire de séance : MATUSZEWSKI Séverine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2020

Marielle ZIEGLER indique qu'il n'a pas été précisé dans le compte rendu le montant des indemnités des maire, adjoints et conseillers délégués. De même que soit vérifié que pour le SISCODIPE et le SIRGEA le scrutin soit uninominal et non par scrutin de liste.

Arrivée de Elsa PAULY à 20h05.

Marielle ZIEGLER précise que pour la DM 1 l'ajout de 95 000€ pour le terrain synthétique n'apparaît pas dans le PV, comme l'avenant au marché et ce, même si tout est précisé dans les pièces jointes.

VOTE

Pour : 19 voix

Abstention : 4 voix (DAVAL Julien, JODIN Yolande, PINOT Régis, ZIEGLER Marielle)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020.

Point 2 : Remplacements, besoins saisonniers ou occasionnels

Sur rapport de Monsieur Alain ROUSSEY, conseiller municipal délégué au personnel communal, il a été proposé au conseil de statuer sur les recrutements pour remplacements, besoins saisonniers ou occasionnels.

Il s'agit :

1° - Cas des remplaçants

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2° Cas des agents occasionnels ou saisonniers

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget pour les cas précités.

Une discussion s'est engagée sur la nécessité de passer ce point au vote en Conseil Municipal, où selon Julien DAVAL et Régis PINOT, un arrêté du Maire suffirait.

Régis PINOT indique la nécessité d'appliquer la procédure administrative via le centre de gestion selon la réglementation de la fonction publique territoriale en la matière passer par le centre de gestion.

Julien DAVAL demande ce que veut dire « occasionnel ».

En réponse, monsieur le Maire, Olivier PIERRARD, David KRETTNICH et Alain ROUSSEY expliquent que les notions d'urgence sont prévalentes (cas où deux agents blessés, s'il y a augmentation soudaine et temporaire de la charge de travail, etc.), que ce sont des contractuels que l'on engage sur des CDD et non des fonctionnaires et que le fait d'avoir une enveloppe prévue à cet effet vont aider grandement à l'efficacité du recrutement rapide pour palier un défaut de personnel éventuel.

VOTE

Pour : 19 voix

Abstention : 4 voix (DAVAL Julien, JODIN Yolande, PINOT Régis, ZIEGLER Marielle)

Point 3 : Délégation au maire et aux adjoints en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Sur rapport de Monsieur le maire, il a été proposé au conseil de statuer sur la délégation du Conseil Municipal au maire et adjoints.

Il s'agit de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale avec un règlement plus rapide des affaires.

Il a été proposé de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, en vue de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 20° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

Marielle ZIEGLER demande éclaircissement sur le 17° point. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'autoriser à engager des fouilles éventuelles. Julien DAVAL demande pour quel montant. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de montant.

Michel GHIBAUDO demande si ces délégations concernent uniquement le Maire et ses Adjoints ou si les conseillers délégués sont aussi concernés. Monsieur le Maire répond uniquement le Maire et ses Adjoints, conformément au Code des Collectivités .

VOTE

Pour : 23 voix

Point 4 : Proposition d'une liste de membres pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Sur rapport de Monsieur le maire, il a été proposé une liste nominative de contribuables locaux demandée par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en vue de la formation de la commission locale des impôts directs, de seize noms pour les titulaires et de seize noms pour les suppléants :

Titulaires :

ANDRE Colette
BECHE Mélissa
BECK Gérard
DANY Antoine
HAUSMANN Charles
HEIN Frédéric
HOZE Charlotte
JACOB Danielle
MATUSZEWSKI Séverine
NOEL Guy
PAULY Ida
PINOT Régis
SCHAEFFER Jean-François
SPINNER Serge
TIBERI Maxime
ZIEGLER Marielle

Suppléants :

CALVET Laurent
COVINO Barbara
EMMENDOERFFER Patrice
EVRARD Jean-Claude
FILSTROFF Jean-Pierre
GRILLO Virginie
HARDY Evelyne
HARDY Patrice
HOCQUARD Sabine
KOCKLER Anne
LAMIL Sandra
LAURENCOT Pierre
MENZIN André
ROUDOFF Nicolas
SCHAEFFER Martine
SIMON Chantal

Le point n'a pas entraîné débat.

VOTE

Pour : 23 voix

Point 5 : Subventions aux associations

Sur rapport de Monsieur Jacques MILANI, Adjoint au Maire, il a été proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020.

Il a été indiqué qu'une somme de 32 000 € a été prévue au Budget Primitif 2020 et que la commission « Animation communale et vie associative » réunie le 17 juin 2020 a examiné les demandes.

Les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 ont été présentées comme suit :

Associations	Montant	Associations	Montant
A.P.E.B.I.	1 000 €	Cyclo Sport Thionvillois	200 €
A.S.S.E	200€	Donneurs de Sang	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600 €	Foyer Rural	4 400 €
Ecole jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €	Hando Arts Martiaux	200 €
Amicale parachutistes	200 €	La Kaul	1 200 €
Amis du temps libre	700 €	Prévention routière	100 €
AUPAP	200 €	T.S.B.I.	9 000 €
B.I.G. VETERANS	200 €	T.T.B.D.	1050 €
B.I.L.C.F.	700 €	Vie et Culture	200 €
BATTERIE-FANFARE	1 300 €		
Comité des Fêtes	500 €	Total	22 400€

Régis PINOT fait remarquer une erreur dans le montant de la subvention à la TTBD (rectifié).
 Yolande JODIN fait la remarque que la baisse de subvention du comité des fêtes est logique, au regard de l'annulation des fêtes du printemps et du 14 juillet.
 Elle demande ce qu'il en est de la subvention de l'ASSE. Il a été répondu qu'il s'agit de la participation de la municipalité aux voyages scolaires avec nuitée ; voyages annulés pour cause de COVID 19.
 Olivier PIERRARD précise que les subventions aux associations n'ont pas de caractère obligatoire, et qu'elles sont données à la discrétion de la Municipalité et sur présentation d'un dossier complet.

Après discussion, le tableau suivant a été porté aux votes :

Associations	Montant	Associations	Montant
A.P.E.B.I.	1 000 €	Cyclo Sport Thionvillois	200 €
A.S.S.E	200 €	Donneurs de Sang	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600 €	Foyer Rural	4 400 €
Ecole jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €	Hando Arts Martiaux	200 €
Amicale parachutistes	200 €	La Kaul	1 200 €
Amis du temps libre	700 €	Prévention routière	100 €
AUPAP	200 €	T.S.B.I.	9 000 €
B.I.G. VETERANS	200 €	T.T.B.D.	1050 €
B.I.L.C.F.	700 €	Vie et Culture	200 €
BATTERIE-FANFARE	1 300 €		
Comité des Fêtes	500 €	Total	22 400€

Yolande JODIN, Régis PINOT, Jacques MILANI, Céline MATHIEU, Michel GHIBAUDO ont décidé de ne pas participer au vote.

VOTE

Pour : 18 voix

Point 6 : Tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs applicables pour l'année 2020-2021
 Sur rapport de Madame Caroline VETZEL, Adjointe au Maire, il a été proposé au Conseil Municipal de nouvelles grilles tarifaires applicables à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2020-2021 comme suit :

Caroline VETZEL précise d'entrée qu'il faut changer la plage horaire du mercredi éducatif au matin, suite erreur d'écriture.

Périscolaire	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	< 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Matin : 7h15 - 8h15	2.00 €	2.54 €	2.80 €	3.40 €	3.50 €	3.79 €
Midi : 11h45 - 13h45	5.80 €	8.94 €	9.44 €	9.94 €	11.64 €	11.99 €
Soir 1h : 16h15 - 17h15	2.20 €	2.74 €	3.04 €	3.64 €	3.78 €	3.97 €
Soir 2h : 16h15 - 18h30	4.40 €	5.50 €	6.06 €	7.28 €	7.56 €	8.33 €
Total journée	12.20 €	16.98 €	18.30 €	20.62 €	22.70 €	24.11 €

Tarifs Mercredis éducatifs selon quotient familial	QA < 800	QB 801 à 1450	QC 1451 à 1850	QD 1851 à 2400	QE > 2401-3100	QF > 3101
Matin : 7h30 - 12h	7.50 €	8.16 €	8.64 €	9.14 €	9.36 €	9.83 €
Matin + Midi : 12h00 - 14h00	9.70 €	10.56 €	11.16 €	11.80 €	12.10 €	12.71 €
Midi + Après-Midi : 12h00 - 18h15	9.70 €	10.56 €	11.16 €	11.80 €	12.10 €	12.71 €
Après-midi : 14h00 - 18h15	7.50 €	8.16 €	8.64 €	9.14 €	9.36 €	9.83 €
Journée 7h30 - 18h15	17.00 €	18.54 €	19.40 €	21.00 €	21.76 €	22.85 €

Tarifs petites vacances selon quotient familial	QA < 800	QB 801 à 1450	QC 1451 à 1850	QD 1851 à 2400	QE > 2401-3100	QF > 3101
Forfait de 2 jours	34.00 €	37.00 €	39.60 €	42.10 €	43.50 €	45.68 €
Forfait de 3 jours	48.75 €	53.40 €	57.72 €	60.90 €	63.00 €	66.15 €
Forfait de 4 jours	63.48 €	69.40 €	75.60 €	79.00 €	81.80 €	85.89 €
Forfait de 5 jours	76.50 €	83.70 €	89.00 €	93.30 €	96.50 €	101.33 €

Tarifs grandes vacances selon quotient familial	QA < 800	QB 801 à 1450	QC 1451 à 1850	QD 1851 à 2400	QE > 2401-3100	QF > 3101
Enfants de plus de 6 ans						
Forfait de 5 jours	76.50 €	83.70 €	89.00 €	93.30 €	96.50 €	101.33 €
Enfants de moins de 6 ans						
Forfait de 2 jours	34.00 €	37.00 €	39.60 €	42.10 €	43.50 €	45.68 €
Forfait de 3 jours	48.75 €	53.40 €	57.72 €	60.90 €	63.00 €	66.15 €
Forfait de 4 jours	63.48 €	69.40 €	75.60 €	79.00 €	81.80 €	85.89 €
Forfait de 5 jours	76.50 €	83.70 €	89.00 €	93.30 €	96.50 €	101.33 €

Il a été précisé les points suivants :

- Tarif différentiel pour les enfants issus d'une autre commune pour les Mercredis éducatifs et l'ALSH pendant les vacances :
Pour les enfants qui ne résident pas à Bertrange et ne sont pas scolarisés dans la commune, la tarification la plus élevée sera appliquée et l'inscription se fera sous réserve de places disponibles.
- Des pénalités d'un montant de 10 € seront appliquées aux personnes venant chercher les enfants après l'heure de fermeture de l'accueil du « Pré Fleuri ».

Caroline VETZEL précise que les tranches de quotient familial ont été changées, une rajoutée et qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs, pour une équité réelle. Cela a été vu avec les services de la CAF, car rien ne peut se faire sans.

Julien DAVAL souligne que cela n'a pas été rediscuté après la commission des affaires scolaires et périscolaires. Caroline VETZEL précise que les chiffres ont été revus avec Mmes DERKAOUI et TONNELIER de la CAF et qu'il y avait urgence à le présenter en Conseil Municipal en vue des dossiers d'inscription à présenter aux parents pour la rentrée prochaine. L'insertion d'une nouvelle tranche est jugée plus équitable pour tout le monde. La première tranche a été préservée afin de permettre l'accessibilité au périscolaire pour les familles les moins aisées. Pour rappel, la CAF participe à hauteur de 50% de la facture. Il y a eu diminution du nombre d'enfants par accompagnant périscolaire, ce qui fait que les coûts augmentent.

Marielle ZIEGLER demande quels sont les frais de cantine, et ce qu'il en sera de la rentrée à propos de la cantine. Olivier PIERRARD dit qu'il y aura cantine à la rentrée.

Réflexion de Michel GHIBAUDO concernant l'aide étatique apportée aux PEP 57 pour le chômage partiel... A vérifier.

Olivier PIERRARD explique que le retour se fera pour 2020 en 2021, soit à N+1.

Yolande JODIN se pose la question sur le tarif maximal appliqué aux extérieurs de la commune. Caroline VETZEL lui répond que c'est normal, que la priorité donnée aux Bertrangeois et qu'un seul enfant extérieur peut faire basculer vers la présence d'un accompagnant en plus, donc de frais supplémentaires. Céline MATHIEU, Séverine MATUSZEWSKI rajoutent que cela se fait dans les autres périscolaires.

Pour : 22 voix

Contre : 1 voix (Hanan AAZRI)

Point 7 : Animation locale : règlement du marché « Producteurs locaux »

Sur rapport de Madame Séverine MATUSZEWSKI, Adjointe au Maire, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la création du marché et de ratifier son règlement.

Madame Séverine MATUSZEWSKI, Adjointe au Maire expose que :

- Considérant que la commune de Bertrange a vu son seul commerce alimentaire général fermer en 2015,
- Considérant la nécessité de proposer aux Bertrangeois un espace convivial de vente et dégustation de produits du terroir de qualité, valorisant le savoir-faire des producteurs locaux,
- Souhaitant apporter un soutien fort et pérenne aux producteurs locaux,

la municipalité de Bertrange décide de mettre en place un marché de producteurs locaux. Il sera situé sur le complexe sportif, au niveau du terrain de basket jouxtant la D1, le parking se fera au complexe sportif. Le premier marché aura lieu le 30 août 2020 (jour d'inauguration), puis tous les 2èmes et 4èmes dimanches du mois de 9h à 13h.

Madame Séverine MATUSZEWSKI informe également qu'ont été démarchés, les producteurs locaux (bio ou non) concernant :

- Fruits et légumes (de saison et locaux prioritairement)
- Produits laitiers divers (chèvres, vaches, ...)
- Viandes et charcuteries
- Poissons
- Boulangerie, viennoiserie
- Boissons (jus, bières, vin, ...)
- Produits de l'apiculture
- Douceurs (bonbons, confitures, ...)
- Restauration mobile locale (type food-truck, ...)
- Artisanat local (savons, ...)

Séverine MATUSZEWSKI précise que le règlement a été vérifié par Monsieur SUTERA, chef de la Police Municipale, avec lequel le marché sera géré.

Julien DAVAL demande des précisions concernant l'intérêt de l'article 4 qui porte sur l'intervention de la commission paritaire de la CCI57 et les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires. Séverine MATUSZEWSKI répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire stipulée au Code des Collectivités Territoriales.

D'autre part, Julien Daval demande également des précisions sur l'article 5 et le terme de « qualité ». Séverine MATUSZEWSKI répond que grâce au K bis etc. chaque exposant doit pouvoir prouver son métier de producteur ou d'artisan. Julien DAVAL dit alors qu'il ne s'agit pas de la qualité des produits. Effectivement. Régis PINOT demande à voir le plan pour mieux visualiser l'emplacement. Chose faite, Séverine MATUSZEWSKI lui montre le plan sur papier.

Yolande JODIN fait la remarque que le 8 novembre, il y aura le marché de la truffe et du terroir organisé par le Comité des Fêtes. Cela tombe effectivement en même temps que le marché de producteurs locaux (second dimanche du mois), mais Séverine MATUSZEWSKI précise que cela ne fera pas concurrence, au contraire, complémentarité. Ce sera l'occasion de faire la publicité sur place de cette manifestation. Les exposants ne sont pas les mêmes, le but est différent. Sachant qu'au marché de la truffe et du terroir en plus il y a exposition(s) et repas.

Pour : 23 voix

Point 8 : Divers

Olivier PIERRARD adjoint aux finances annonce qu'il y a une subvention de 16 000€ du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD (Vidéo protection) pour 40 000€ dépensés, versée en une fois.

Les travaux doivent être achevés au 30 juin 2021. Une consultation devra être lancée pour la réalisation.

Régis PINOT demande s'il y a eu un retour financier sur la présence des Gens du Voyage sur le terrain de football du bas. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de retour financier.

La séance du Conseil Municipal est levée par Monsieur le Maire à 21h07.

BERTRANGE, le 21 juillet 2020

La secrétaire de séance,
Séverine MATUSZEWSKI

